

L'alcool au volant

*Des lois sévères
s'appliquent à la conduite
de tout type de véhicule*



- Conséquences
- Évaluation des conducteurs aux facultés affaiblies



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

L'alcool au volant de n'importe quel véhicule est un crime

Les personnes qui conduisent en état d'ébriété menacent la sécurité de tous. Les lois du Manitoba sur la conduite en état d'ébriété, déjà sévères, le sont devenues encore plus et elles s'appliquent à tous les véhicules automobiles, y compris les véhicules à caractère non routier (VCNR) et les engins mobiles spéciaux (EMS).

Qu'est-ce qu'un véhicule à caractère non routier (VCNR)?

Les VCNR sont des véhicules motorisés qui sont adaptés ou conçus pour les randonnées sur divers terrains naturels, notamment la terre, l'eau, la glace, la neige et les marais. Ils comprennent, entre autres, les véhicules suivants :

- les motoneiges;
- les véhicules tout terrain;
- les motos hors route.

Qu'est-ce qu'un engin mobile spécial (EMS)?

Les EMS comprennent les machines lourdes et le matériel agricole, notamment les machines suivantes :

- les tracteurs;
- les moissonneuses-batteuses;
- les chargeuses frontales;
- les chariots élévateurs à fourche;
- les niveleuses;
- les grues.

Véhicules différents — mêmes conséquences

Si vous conduisez en état d'ébriété, que ce soit un véhicule automobile, un VCNR ou un EMS, vous perdrez le droit de conduire tout véhicule.

Lois sur la conduite avec facultés affaiblies

Plusieurs pénalités s'appliquent à la conduite avec facultés affaiblies de tout véhicule. Toutes les pénalités s'appliquent au conducteur d'un VCNR, d'un EMS ou de tout autre véhicule motorisé.

- Votre véhicule peut être mis en fourrière si vous affichez un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08 %, si vous refusez de fournir un échantillon d'haleine ou de sang ou si vous refusez de subir un test de sobriété sur place.
- Vous pouvez perdre votre véhicule de manière permanente si vous avez causé la mort ou des blessures corporelles en conduisant en état d'ébriété, même s'il s'agit de votre première infraction.
- Votre permis de conduire peut être suspendu pendant une période variant d'un an à la vie entière.
- Vous pouvez payer une surprime applicable à votre permis de conduire qui peut atteindre 999 \$.
- Tous les nouveaux conducteurs sont assujettis à des pénalités s'ils ne respectent pas l'obligation d'un taux d'alcoolémie de 0 %.
- Certains conducteurs peuvent être obligés de participer au programme manitobain de verrouillage du système de démarrage.

Conséquences de l'alcool au volant

Les nouveaux conducteurs qui ne respectent pas la condition obligatoire d'un taux d'alcoolémie de 0 % feront l'objet d'une suspension immédiate de leur permis pendant 24 heures. Ils devront aussi comparaître à une audience de justification en vue de déterminer si la suspension de leur permis sera prolongée ou non. De plus, pour tous les conducteurs, le fait de conduire un véhicule automobile, un VCNR ou un EMS avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 % ou d'échouer à un test de sobriété sur place peut se traduire par plusieurs conséquences graves, dont les suivantes :

- une suspension immédiate du permis de conduire pendant 24 heures;
- des frais de rétablissement de permis de 50 \$*;
- une **évaluation obligatoire de conducteur aux facultés affaiblies****, aux frais du conducteur, si ce dernier indique plus d'une suspension de 24 heures au cours des trois dernières années;
- la possibilité de faire l'objet de mesures d'intervention du Programme de perfectionnement et de surveillance des conducteurs.

Si le taux d'alcoolémie du conducteur est supérieur à 0,08 % ou si ce dernier refuse de subir un test de sobriété sur place ou de fournir un échantillon d'haleine ou de sang à la police, les peines encourues sont encore plus sévères et comprennent les suivantes :

- une suspension automatique du permis de conduire pendant trois mois;
- la mise en fourrière du véhicule (à l'exception des EMS);
- une **évaluation obligatoire de conducteur aux facultés affaiblies****, aux frais du conducteur;
- le paiement d'une surprime applicable au permis de conduire qui peut atteindre 999 \$*.

** Évaluation des conducteurs aux facultés affaiblies

Après une suspension attribuable à la conduite avec facultés affaiblies, vous devez subir une évaluation obligatoire de votre consommation de drogue et d'alcool. L'évaluation est administrée par la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances. Vous devrez fournir à la Fondation l'autorisation d'accéder à votre dossier de conducteur. Une copie de l'évaluation est envoyée au Programme de lutte contre l'alcool et la toxicomanie de la Société d'assurance publique du Manitoba.

Vous devrez peut-être participer à un atelier éducatif, à un programme de réduction des risques ou à un programme de traitement offert par la Fondation. Vous pourriez aussi perdre votre permis et vos privilèges de conduite jusqu'à ce que vous ayez maîtrisé votre problème d'alcool ou de drogue.

* Le montant des frais et des surprimes peut être modifié.

Conduire alors que le permis est suspendu ou sous le coup d'une interdiction

Les véhicules automobiles et les VCNR conduits par des personnes dont le permis est suspendu ou qui sont sous le coup d'une interdiction de conduire seront mis en fourrière. Les propriétaires de ces véhicules devront payer les frais de remorquage, d'entreposage et de mise en fourrière avant de pouvoir reprendre possession de leurs véhicules.



Infractions au Code criminel

La conduite en état d'ébriété avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08 %, le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang sur ordre de la police et le refus de subir un test de sobriété sur place constituent des infractions criminelles. Les autres infractions au *Code criminel* comprennent les suivantes :

- ▶ conduite avec facultés affaiblies ayant causé des lésions corporelles ou la mort;
- ▶ conduite, garde ou contrôle d'un véhicule avec facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue;
- ▶ conduire pendant une période d'interdiction de conduire.

Si on vous reconnaît coupable* d'une infraction au *Code criminel* pour conduite avec facultés affaiblies, votre permis de conduire sera suspendu et il vous sera interdit de conduire un véhicule, quel qu'il soit. Une condamnation* se traduira par un certain nombre de sanctions, notamment :

- ▶ interdiction de conduire d'une durée minimale d'un an imposée par le tribunal;
- ▶ participation au programme manitobain de verrouillage du système de démarrage;
- ▶ amendes variant entre 600 \$ et 2 000 \$**;
- ▶ peine maximale d'emprisonnement de cinq ans pour conduite avec facultés affaiblies;
- ▶ peine maximale d'emprisonnement à vie et interdiction par le tribunal de conduire tout type de véhicule pendant une période maximale de la vie entière, si le conducteur a causé un accident qui s'est traduit par le décès d'une autre personne ou des lésions corporelles à celle-ci.

** Le montant des amendes peut être modifié.

Pour plus d'information sur les suspensions du permis de conduire, communiquez avec

Dossiers des conducteurs et suspensions

Téléphone : **204-985-0980**

Appels sans frais : **1-866-323-0543**

Pour plus d'information sur les appels, communiquez avec la Commission d'appel des suspensions du permis de conduire en composant le 204-945-7350.

* Un acquittement en vertu du *Code criminel du Canada* pour certaines infractions de conduite peut être considéré comme une condamnation en vertu du *Code de la route*.

Pour prendre rendez-vous afin d'obtenir une **évaluation obligatoire de conducteur aux facultés affaiblies**, communiquez avec le bureau le plus proche de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances :

Brandon	204-729-3838
Dauphin	204-622-2021
Flin Flon	204-687-1770
Le Pas	204-627-8140
Thompson	204-677-7300
Winnipeg	204-944-6290

Pour plus d'information sur les lois qui s'appliquent à l'alcool au volant, communiquez avec

**Société d'assurance publique du Manitoba
Programme de lutte contre l'alcool
et la toxicomanie**

C. P. 6300

Winnipeg (Manitoba)

R3C 4A4

Téléphone : 204-985-7694

Appels sans frais : 1-866-323-0546

La présente brochure ne fournit que des renseignements de nature générale. Tous les frais, surprimes et amendes peuvent être modifiés.

Site Web : **www.mpi.mb.ca**



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

Cette publication est disponible en gros caractères, sur enregistrement sonore ou en braille, sur demande.



Contient 20 % de déchets de post-consommation, soit du papier usagé collecté dans le cadre de programmes de recyclage. La présente brochure est également recyclable.